

DECLARATION DE NAISSANCE

Pour les déclarations dans la commune de la naissance, se présenter avec le carnet de mariage, l'attestation du médecin qui a constaté la naissance et les cartes d'identité des parents. La déclaration doit être faite dans les 15 jours suivant l'accouchement.

Naissance dans une autre Commune que celle du domicile : un avis de naissance est envoyé à la commune de BERLOZ, par l'Administration Communale du lieu de naissance. L'enfant est inscrit automatiquement sur le registre de population. Les parents peuvent alors obtenir une composition de ménage (mutuelle, allocations familiales,...).